

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-007

Objet : Marché d'étude pour la réalisation des EDD des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCVS

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'article L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 et des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1 à R.2113.-3 du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau.

Considérant

- la nécessité de réaliser les études de dangers des systèmes d'endiguement avant le 30 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter l'opération des études de dangers des systèmes d'endiguement pour un montant prévisionnel de 83 191,00 € HT, soit 99 829,20 € TTC avec le bureau d'étude GINGER BURGEAP.

Article 2 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Article 3 : de préciser que les dossiers réglementaires devront être déposés à la DDT du Territoire de Belfort avant le 30 juin 2023.

Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 25 janvier 2022,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER